



Octobre 2021

La Citation à méditer : "La crainte du danger est mille fois plus terrifiante que le danger présent." Daniel Defoe

VEILLE JURIDIQUE

Substances dangereuses : un décret encadre l'information des consommateurs

Un décret prévoit d'informer les consommateurs sur la présence de substances chimiques « extrêmement préoccupantes » dans les produits vendus en France. Il s'agit des substances SVHC du règlement Reach ainsi que des substances présentant un niveau de préoccupation comparable mais sans être sur la liste SVHC. Cette liste complémentaire sera fixée et mise à jour par arrêté ministériel, après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Le décret ne précise pas à partir de quel seuil la présence de substances dangereuses doit être signalée ; il ne précise pas non plus comment l'information doit être mise à disposition des consommateurs.

Décret 2021-1285 du 1er octobre 2021 relatif à l'identification des substances dangereuses dans les produits générateurs de déchets

Accident du travail : un nouveau service pour les employeurs

L'Assurance maladie a annoncé la mise à disposition des employeurs d'un nouveau service en ligne qui leur permet de suivre leurs démarches lors d'une procédure de reconnaissance d'un accident du travail. Le service en ligne questionnairesrisquepro.ameli.fr permet à l'employeur et au salarié d'effectuer et de suivre leurs démarches en ligne lors d'une procédure de reconnaissance d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. *Actualité Ameli du 23 septembre 2021*

Emballages ménagers : le nouvel info-tri est dévoilé

Citeo et Léko, les éco-organismes chargés de la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) pour les emballages ménagers, viennent de présenter la nouvelle version de l'info-tri harmonisée. L'affichage des nouveaux pictogrammes entrera en vigueur le 1er janvier prochain et se généralisera progressivement en 2022. Le nouveau dispositif associe le Triman, des pictogrammes représentant les règles de tri applicables selon les emballages et un code basé sur les couleurs des bacs de tri.

Décret n° 2021-835 du 29 juin 2021 relatif à l'information des consommateurs sur la règle de tri des déchets issus des produits soumis au principe de responsabilité élargie du producteur

L'URSSAF publie un guide concernant la formation professionnelle et l'apprentissage

Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, les pouvoirs publics ont confié à l'Urssaf la collecte des contributions de formation professionnelle et de la taxe d'apprentissage à partir du 1er janvier 2022. L'Urssaf a mis en ligne un guide à destination des employeurs qui présente les différentes contributions, les nouvelles démarches à suivre, etc.. Ce guide sera régulièrement mis à jour des évolutions réglementaires et enrichi des différents éléments nécessaires au bon déroulement des déclarations.

Guide des contributions de formation professionnelle et d'apprentissage des employeurs 2022, 23 septembre 2021

Apprentissage : le ministère du Travail publie un document de référence

Le ministère du Travail a élaboré un « précis de l'apprentissage » à destination de tous les acteurs de l'apprentissage. Publié le 6 octobre, il définit les nouvelles règles applicables aux CFA et aborde en détails des cas concrets de financement dans les secteurs privé et public. *Précis de l'apprentissage, Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, Septembre 2021*

Fin des emballages de fruits et légumes

Les emballages plastiques pour certains fruits et légumes seront interdits à partir du 1er janvier 2022. Cette interdiction ne vise pas les fruits et légumes vendus coupés ou épluchés. Certains fruits et légumes seront exemptés de cette obligation selon un calendrier précis : jusqu'au 30 juin 2023 pour les tomates cerises par exemple, jusqu'au 31 décembre 2024 pour les salades entre autres et jusqu'au 30 juin 2026 pour les fruits et légumes vendus par lot de 1,5 kg ou plus et ceux présentant un risque de détérioration par leur vente en vrac. Au plus tard en 2026, tous les fruits et légumes seront vendus sans emballage plastique.

Décret n° 2021-1318 du 8 octobre 2021 relatif à l'obligation de présentation à la vente des fruits et légumes frais non transformés sans conditionnement composé pour tout ou partie de matière plastique

Une prime à l'embauche de 8 000 € pour les employeurs qui recrutent des chômeurs de longue durée en contrat de professionnalisation.

Un décret définit les modalités d'attribution d'une aide aux employeurs pour l'embauche de certains demandeurs d'emploi en contrat de professionnalisation conclu entre le 1er novembre 2021 et le 31 décembre 2022.

Décret 2021-1404 du 29 octobre 2021 relatif à l'aide à l'embauche de certains demandeurs d'emploi en contrat de professionnalisation

Stockage des liquides inflammables dans les ICPE

Trois arrêtés post-Lubrizol publiés le 22 septembre 2021 renforcent les prescriptions de sécurité applicables aux stockages de liquides inflammables. Le premier arrêté, entré en vigueur le 3 octobre 2021, concerne les ICPE soumises à Autorisation et les installations Seveso. Les deux autres arrêtés, qui entreront en vigueur le 1er janvier 2022, visent à étendre les prescriptions applicables aux stockages de liquides inflammables aux ICPE relevant des régimes de déclaration et d'enregistrement.

Arrêté du 22 septembre 2021 modifiant les arrêtés ministériels du 24 septembre 2020 et du 3 octobre 2010 [...]; Arrêté du 22 septembre 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 1er juin 2015 [...]; Arrêté du 22 septembre 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 [...]

Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, dossiers

ICPE, bilan GES, actions de formation, communication et dialogue social, RSE...

AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES

SAS AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	Auvergne Rhone Alpes
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE – 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
04 94 24 44 52	04 71 61 02 03